



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 27319

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les inquiétudes des gynécologues médicaux, concernant l'avenir de leur spécialité. Il serait en effet question que la gynécologie médicale soit exercée, à l'avenir, par des médecins généralistes après une formation réduite de trois mois. Si tel était le cas, une telle mesure pourrait avoir comme conséquence la dévalorisation de cette spécialité et, plus encore, la diminution de la qualité de soins dont les femmes bénéficient aujourd'hui.

Texte de la réponse

Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de supprimer la pratique de la gynécologie médicale. Pour des raisons de législation européenne, les certificats d'études spéciaux, qui étaient une filière parallèle à l'internat pour devenir spécialiste en médecine, ont été supprimés en 1984. Après les études menées par le groupe de travail présidé par le professeur Nicolas, il a été décidé d'identifier trois choix supplémentaires au décours du concours d'internat, dont celui de gynéco-obstétrique. Cette décision est la seule qui permettra dès 1999 d'augmenter le nombre d'internes formés dans cette discipline. Il convient de noter que 50 % des internes en gynéco-obstétrique sont des femmes et l'expérience montre que les femmes spécialistes en gynéco-obstétrique s'orientent plutôt vers la gynécologie médicale. On peut donc penser que la moitié de celles et ceux qui sont ainsi formés par l'internat choisiront la gynécologie médicale plutôt que l'obstétrique. Les gynécologues médicaux et les obstétriciens ont établi un plan de formation en quatre ans. Ce plan comprend une base chirurgicale et une base obstétricale d'un an chacune puis deux ans de formation laissée au choix de l'interne.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27319

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1679

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3346